

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 - Martinique

Dispositif MAR-70.30 [MAR7030PRM001]

MAEC PRM - Protection des Races Menacées

Version N°	Date d'entrée en vigueur	Rédacteur
1	Validation ASP : 18 mars 2025	CTM / DGPFE
	Arrêté PCE	

OBJECTIFS SPECIFIQUES

SO6 : Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages.

INDICATEURS DE REALISATION

O.19 : Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques (unité: Unités de gros bétail)

INDICATEURS DE RESULTATS

R.25 : Part des unités de gros bétail (UGB) faisant l'objet d'engagements bénéficiant d'une aide en vue d'améliorer la durabilité environnementale.

Description du dispositif

Certaines races animales anciennes tendent à disparaître des exploitations agricoles au profit de races plus productives. Leurs effectifs diminuent progressivement et se rapprochent du seuil limite en deçà duquel elles seront irrémédiablement perdues du fait d'un pool génétique insuffisant. Cette biodiversité génétique dite « rustique » est pourtant précieuse, notamment pour faire face à l'adaptation au changement climatique, à la raréfaction des ressources fourragères ainsi qu'à la multiplication des maladies vectorielles.

La protection des races à petits effectifs vise donc à conserver sur les exploitations et dans les structures chargées de la sélection, de la reproduction et de la préservation de ces races, des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine ou avicole appartenant à des races qui nécessitent, du fait de leurs petits effectifs et de la dynamique de la population, des mesures spécifiques pour leur conservation.

Pour ce qui concerne la Martinique, le Mouton Matinik est la seule race concernée.

Types d'actions et coûts éligibles

Il s'agit d'accompagner les exploitations agricoles et les structures chargées de la sélection, de la reproduction et de la préservation de la race Mouton Matinik, au travers d'un dispositif contractuel d'engagement annuel sur la durée du programme.

L'aide est un forfait en fonction du nombre d'animaux engagés (en UGB) dans le dispositif.

Coûts non soutenus

Les dépenses inéligibles communes à tous les types d'investissement sont présentées dans le document commun à l'ensemble des dispositifs.

Bénéficiaires éligibles

- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires (GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun, SCEA, EARL, etc.) et leurs groupements ;
- Structures chargées de la sélection, de la reproduction et de la préservation de la race Mouton Matinik ;
- Etablissements d'enseignement et leurs centres constitutifs mettant en valeur des terres agricoles et exerçant une activité agricole.

Modalités de dépôt des dossiers

La procédure de dépôt des demandes s'effectue au fil de l'eau (dans le cadre d'un AMI annuel qui sera précisé par l'autorité de gestion régionale.

L'application de critères de sélection n'est pas obligatoire.

Critères de sélection

Pas de critères de sélection, conformément à l'article 79 du règlement européen 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Critères d'éligibilité

Le siège du demandeur doit être localisé en Martinique.

Obligations liées aux demandeurs :

- Être à jour de ses cotisations sociales ;
- Être à jour vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- Avoir réalisé sa déclaration d'UGB ovine auprès de l'USOM
- Être à jour au regard de ses obligations en matière d'assemblée générale le cas échéant.

Obligation liée à la qualité d'agriculteur (personne physique ou morale) :

- Être agriculteur actif

Par ailleurs, en vertu de l'article 83, alinéa1, point b) du règlement (UE) 2116/2021 (règlement horizontal), la conditionnalité s'applique à ce dispositif. Ce qui implique pour le bénéficiaire :

- le dépôt d'une demande géospatiale sur Télécopie ;
- le respect des normes relatives aux BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) sur les surfaces, les animaux et les éléments dont il a le contrôle ;
- le respect des exigences réglementaires en Matière de Gestion (EMRG) portant sur le secteur de l'environnement, de la santé publique, de la santé végétale et du bien-être animal ;
- le respect de la conditionnalité sociale qui vise le respect des règles dans le domaine du droit du travail.

Le bénéficiaire responsable d'une non-conformité à une des exigences ou normes, s'expose à une réfaction de ses aides, à un taux fixé généralement à 3% mais qui peut varier selon le degré de gravité, l'étendue et la répétition du manquement. Pour les non-conformités mineures, un système d'alerte sans sanction financière peut être mis en place.

Conditions d'éligibilité :

Le bénéficiaire doit respecter les engagements suivants :

- Le demandeur doit conduire les animaux éligibles en race pure. Afin de permettre l'expertise des animaux engagés dans le dispositif ainsi que leurs produits le cas échéant. Il doit adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée.

Pour la Martinique, il s'agit de l'USOM, organe pour la race ovin Mouton Matinik, association d'éleveurs des animaux de la race locale menacée d'abandon.

Éligibilité des animaux :

Pourront être engagés, les effectifs animaux de race pure (figurant sur le livre principal ou le livre annexe de la race) de l'exploitation appartenant à l'espèce déclarée comme espèce menacée.

L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer sous réserve du maintien du même nombre d'animaux par espèce et par sexe.

Le bénéficiaire doit respecter les engagements suivants :

- Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées.
- Détenir un nombre minimum de 1,5 UGB femelles reproductrices de chaque race, soit 10 brebis (femelles âgées d'au moins 1 an ou ayant déjà mis bas).
- Être répertorié par l'organisme de sélection compétent ou à défaut par l'organisme gestionnaire du fichier des animaux de la race, et donc permettre l'expertise de ses animaux et de leurs produits le cas échéant.

Modalités de financement

Subvention – Coûts forfaitaires

Types de paiement

Aide forfaitaire en fonction du nombre d'animaux engagés (en UGB) dans le dispositif.

Taux de cofinancement FEADER

80% de l'aide publique

Taux d'aide publique

L'aide publique est de 100%. L'aide est calculée en €/an/UGB engagée.

Le montant de l'aide s'élève à 200 € par UGB et par an.

L'engagement est annuel et renouvelable sur la durée du programme.

Ce montant de 200 € est national et a été certifié par un organisme indépendant conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/2115 du 2 décembre 2021. Les certificats de l'organisme indépendant figurent en appendice G du PSN.

Régimes d'aide

Sans Objet

Lignes de partage

Sans Objet

Modalités de paiement

Paiement annuel, en un seul versement.

ANNEXE/ Dispositif MAR-70.30

MAEC PRM - Protection des Races Menacées

REGIME DE SANCTIONS

Descriptif des obligations liées aux engagements à respecter	Modalités contrôle sur place	Pièces à fournir	QUALIFICATION ANOMALIE	BAREMES « SANCTIONS »	
				BAREMES « SANCTIONS »	CORRECTION/RÉDUCTION DE L'AIDE »
Tenir un registre d'élevage	Documentaire	Registre d'élevage	Anomalie financière critique	- Déchéance totale de l'aide en cas d'absence - Déchéance partielle en cas de tenue incomplète (à hauteur de 30 % du montant de l'aide)	Aucune pénalité additionnelle → Pas de sanction administrative → Pas de sanction financière
Détenir de façon permanente le même nombre d'animaux engagés (l'engagement porte sur le nombre et non sur des animaux précis). Dérogation : reconstitution du nombre d'animaux sous 2 mois après déclaration spontanée de perte, par exemple	Documentaire et visuel (contrôle de cohérence)	Registre d'élevage	Anomalie financière critique	- Déchéance totale de l'aide en cas de non-respect sur plus de 50% des femelles engagées - Déchéance partielle (à hauteur de 30 % du montant de l'aide) en cas de non-respect sur moins de 50% des femelles engagées	Aucune pénalité additionnelle → Pas de sanction administrative → Pas de sanction financière
Conduire les animaux en race pure et adhérer à l'organisme gestionnaire de la race concernée	Documentaire et visuel (contrôle de cohérence)	Registre d'élevage	Preuve de l'adhésion à l'organisme de sélection de la race ou à l'association de la race concernée	- Déchéance totale de l'aide en cas de non-respect sur plus de 50% des femelles engagées	Aucune pénalité additionnelle → Pas de sanction administrative → Pas de sanction financière
Mettre à la reproduction chaque année au moins 50% des femelles engagées et enregistrer les saillies et/ou les naissances (animal vivant ou mort-né) conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage	Anomalie financière partielle	- Déchéance totale de l'aide en cas de non-respect sur plus de 50% des femelles engagées - Déchéance partielle (à hauteur de 30 % du montant de l'aide) en cas de non-respect sur moins de 50% des femelles engagées	Aucune pénalité additionnelle → Pas de sanction administrative → Pas de sanction financière

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20250416-25-PCE-469-AI
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025